

De nombreux agents nous ont signalé avoir des régularisations de repos dans tous les sens en cette fin d'année. Nous avons décidé de poser une DCI sur le sujet comme tous les ans.

Nous avons été reçus le vendredi 3 décembre pour une réunion mascarade avec les représentants du bureau de commande. La direction n'avait pas préparé la réunion et n'avait aucune réponse à apporter à nos questions. Nous avons donc demandé à être de nouveau reçus.

La deuxième réunion a eu lieu le 9 décembre avec, cette fois, la présence du DET et des représentants du BDC.

Un rappel des textes règlementaires s'impose:

### Accord collectif sur l'organisation du temps de travail, article 16 point 4 :

*« sous réserve de la répercussion des absences, chaque agent doit bénéficier, au minimum à la fois de : 52 RP doubles, triples le cas échéant par an dont au moins trois par mois, 12 interruptions pour RP au cours d'un trimestre civil, 14 RP doubles minimum placés chaque année sur un samedi et un dimanche consécutifs ou un dimanche et un lundi consécutifs, dont 12 RP doubles au minimum, placés chaque année sur un samedi et un dimanche consécutifs.*

*Les repos périodiques simples qui doivent rester exceptionnels ne peuvent être prévus que le dimanche.*

*Il ne peut être dérogé aux règles ci-dessous d'attribution des repos périodiques doubles que si le fait pour un agent de suivre son roulement conduit à lui attribuer un nombre de jours de repos supérieur à celui qui lui est dû. Dans ce cas, un repos périodique double peut être remplacé, une fois par trimestre maximum, soit par un repos périodique simple auquel est accolé un repos complémentaire, soit par un repos périodique simple situé le dimanche. »*

### RH0677 article 16 §4 :

*« ...Bien que les roulements soient établis conformément à la réglementation du travail, leur développement conduit parfois à attribuer aux agents intéressés un nombre de repos périodique supérieur à celui auquel ils ont droit. **Il appartient aux services de commande de suivre la situation des repos de chaque agent pour éviter de devoir effectuer des redressements importants dans les derniers mois de l'année.***

*Si le fait pour un agent de suivre un roulement conduit à lui attribuer un nombre de repos périodiques supérieur à celui auquel il a droit, et s'il n'est pas dérogé aux règles d'attribution des repos périodiques doubles, ..., il est possible de remplacer plusieurs repos périodiques par trimestre, dès lors que leur nombre reste égal à 3 par mois,.... »*

La direction nous affirme avoir effectué un suivi tout au long de l'année lui permettant donc de régulariser plus d'un RP double par trimestre en nous donnant le nombre de repos régulés sur les autres trimestres de l'année. Par contre, le texte précise que cela doit être effectué pour chaque agent et non par un suivi global. **La direction a eu du mal à reconnaître son erreur sur le suivi par agent pourtant les nombreux exemples remontés sont implacables.**

Au total, 71 agents ont eu au moins 2 RP doubles de régulariser sur le dernier trimestre dont 16 agents avec au moins 3 RP doubles régularisés.

**La direction s'est engagée à ne pas dépasser les 2 RP doubles régularisés sur le dernier trimestre et à rendre en conséquence un repos aux 16 agents concernés.**

La direction s'engage également à faire convenablement le suivi des repos par agent en 2022 avec un point avec les représentants du personnel à la fin de chaque trimestre.

Pour SUD-Rail, la direction a avoué à demi-mot son erreur sur le suivi mais n'applique pas correctement les textes en refusant d'effectuer une seule régularisation repos sur le dernier trimestre. Seul le suivi régulier tout au long de l'année permet d'effectuer plus d'une régularisation par trimestre. **C'est un point de désaccord qui ne pourra se résoudre qu'avec l'inspection du travail ou une décision de justice.**

La direction a, une nouvelle fois, fait preuve d'une grande mauvaise foi dans l'interprétation des textes (cela se fait toujours au détriment des agents) et d'une absence de transparence puisque les reguls pratiquées l'ont été sans avis aux agents concernés (hormis un message général...dans la messagerie Sirius???)

Solidaires  
**SUD**Rail

Paris, le 29 Décembre 2021  
Monsieur Mr Delecrin Mathieu  
Directeur DEDP

Objet : Demande de concertation immédiate

Monsieur le Directeur,

De nombreux agents ont eu plusieurs régularisations de repos au cours d'un même trimestre. Il appartient au bureau de commande de faire un suivi régulier pour ne pas devoir effectuer des redressements importants durant les derniers mois de l'année.

Aussi, conformément à l'article 4-2 du titre II du RH0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, le syndicat SUD-Rail de Paris Sud Est se trouve dans l'obligation, de déposer une demande de concertation immédiate pour les motifs suivants :

- Combien d'agents ont eu plus d'une régularisation de repos sur le dernier trimestre ?
- Les agents concernés ont-ils été informés de ces régularisations ?
- Le suivi par le bureau de commande a-t-il bien été réalisé tout au long de l'année ?

La délégation vous sera communiquée dès connaissance de la date de concertation connue.

Dans l'attente de vous lire, veuillez accepter, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

POUR SUD-Rail PSE :

Martinez-Medina

**Vos représentants SUD-Rail à la DEDP ligne D/R**

Rejoignez-nous sur  
**facebook**  
Au niveau national SUD-Rail  
Au niveau régional SUD-Rail Pse  
Au niveau local ET PSE SUD-Rail

**twitter**  
@SUDRailPSEoffic

**SUD** PSE **Rail**

**FABIEN VILLEDIEU**  
06.26.05.54.67  
PARIS

**MAXIME FOUGRE**  
06.23.90.64.41  
PARIS

**SYLVAIN DOMINIAK**  
06.72.71.64.12  
MELUN

**JEREMY GARCIA DANTAS**  
06.15.31.36.79  
PARIS

**MAI DIALLO KEITA**  
06.11.53.39.64  
GM

**EMMANUEL MARCHAND**  
06.52.74.62.94  
MONTARGIS

**SAMANTHA MARTINEZ MEDINA**  
07.63.10.16.03  
MELUN

**ADELINE DEMILLIER**  
06.50.31.10.73  
PARIS

**FRANCK CARON**  
06.27.25.33.53  
CREIL

**OLIVIER FENOUILLET**  
06.29.53.89.42  
PARIS

**GAETAN THIBAUT**  
06.47.47.02.39  
CORBEIL

**YACINE KHELLADI**  
06.17.24.86.18  
PARIS

**LUDIVINE DHIVER MAHON**  
07.63.00.63.46  
SIEGE

**BENOIT ROUSSEAU**  
06.24.06.11.74  
MELUN

**Syndicat SUD-Rail de Paris Sud-Est 40 Allée de Bercy 75012 PARIS 09 50 25 20 69**